



SECTEUR Enfance-Jeunesse

Règlement de fonctionnement
Période scolaire 2019-2020

Accueil du mercredi

Accueil de loisirs des petites vacances

Nouveautés présentées en police bleue.

Validé le 21 mai 2019

Association de Loisirs et d'Animation de Carquefou
Château de Florigny – 9 avenue des Argonautes – 44470 CARQUEFOU
Tél. 02.40.52.64.68 - Courriel : alac@alac.asso.fr – Site internet : alac.asso.fr

Sommaire

Le fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse de l'ALAC	3
A. Présentation générale.....	3
B. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC	3
C. Le projet éducatif.....	3
D. L'équipe d'animation.....	3
E. Les possibilités et modalités d'accueil	4
F. L'adhésion à l'association	4
G. Le dossier d'inscription	5
L'accueil du mercredi	5
A. Présentation	5
B. Le fonctionnement.....	5
1. Les lieux d'accueil.....	5
2. Les possibilités d'accueil	6
3. Les horaires.....	6
C. Les modalités de réservation.....	6
1. L'accueil du mercredi à l'année en régulier	6
2. L'accueil du mercredi par période	7
3. L'accueil d'urgence.....	7
D. Les périodes de réservation des mercredis	7
E. L'annulation	8
F. L'absence	8
G. Les clauses d'exclusion.....	8
L'accueil des petites-vacances.....	9
A. Présentation	9
B. Le fonctionnement.....	9
1. Les lieux d'accueil.....	9
2. Les possibilités d'accueil	9
C. Les modalités de réservation pour les petites vacances	10
D. Les périodes de réservation des petites-vacances.....	10
E. L'annulation	11
F. L'absence	11
G. Les stages.....	11
H. Les clauses d'exclusion.....	11
Facturation et paiement.....	12
A. Les règles de facturation communes à tous les services	12
B. Les tarifs.....	12
1. L'accueil du mercredi.....	12
2. L'accueil des vacances	12
3. Tarifs péricentre :.....	12
3. Quelques exemples de tarifs (en euros) :.....	13
L'assurance.....	13
La responsabilité.....	13
La santé.....	14
Le droit à l'image	14

Le fonctionnement du secteur Enfance-Jeunesse de l'ALAC

A. Présentation générale

Le secteur Enfance-Jeunesse de l'association ALAC accueille les enfants scolarisés en école primaire, âgés de 3 à 11 ans, sur les mercredis et vacances scolaires, et les 11-14 ans sur les vacances scolaires.

Ces accueils fonctionnent conformément :

- à la législation Jeunesse et Sports en vigueur et sont déclarés sous la référence ACCUEIL 0440052CL et 0440052AP.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

B. Place des familles adhérentes dans le fonctionnement associatif de l'ALAC

Chaque famille adhérente a droit de vote à l'Assemblée Générale, et missionne le Conseil d'Administration pour mettre en œuvre les orientations décidées.

Une équipe d'administrateurs accompagne les professionnels responsables du secteur enfance en participant à des réunions de coordination organisées régulièrement.

Dans une volonté d'ouverture, et afin de permettre la participation active de ses adhérents, une commission Enfance est mise en place. Pilotée par un binôme administrateur/Responsable du secteur enfance, cette commission est ouverte aux parents qui souhaitent participer aux réflexions de ce secteur. Il vous suffit de vous faire connaître auprès d'un responsable des sites d'accueil ou auprès du secrétariat, et nous reviendrons rapidement vers vous.

C. Le projet éducatif

Nos accueils de loisirs offrent des espaces de vie collective basés sur la détente et le jeu, où la pédagogie de l'expérimentation permet aux enfants de développer leur goût de la découverte, d'affûter leur esprit critique et de déployer leur imaginaire créatif.

Ces accueils constituent une réponse souple et adaptée à une demande formulée par la famille et l'enfant. Ce sont également des espaces où l'enfant peut se faire plaisir en réalisant des activités libres ou proposées par un animateur.

Ce sont des lieux d'accueil collectif qui respectent le rythme de l'enfant et ses capacités individuelles.

L'équipe d'animation conçoit l'accueil de l'enfant comme :

- un lieu de détente et de loisirs où chaque enfant peut choisir de jouer, de participer à telle ou telle activité, ou de ne rien faire du tout ;
- un lieu de découverte et d'expérimentation où elle propose des animations variées, ludiques et éducatives (ateliers créatifs, activités de plein air, ateliers d'expression, etc.) ;
- un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité et de socialisation ;
- un lieu de convivialité favorisant la rencontre des enfants des deux écoles, publique et privée.

Un goûter équilibré et adapté aux besoins alimentaires de l'enfant lui est proposé chaque après-midi. Pris en petits groupes, c'est l'occasion de se détendre et de se retrouver entre copains-copines.

D. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'un responsable par site d'accueil accompagné d'animateurs permanents et vacataires (diplômés ou en stage pratique). Tous sont inscrits au répertoire de la Direction départementale de la Cohésion sociale, qui s'assure de leur possibilité d'exercer auprès d'un public mineur.

E. Les possibilités et modalités d'accueil

L'association ALAC accueille prioritairement les enfants carquefoliens.

L'ALAC répond prioritairement sur les deux premières semaines de réservation

- 1) aux familles monoparentales carquefoliennes dont le parent travaille.
- 2) aux familles carquefoliennes dont les deux parents travaillent.

Après ces critères, la priorité de réservation est établie par date d'enregistrement des dossiers.

L'ALAC propose aussi l'accueil des enfants hors-commune dans la limite des places disponibles.

L'association défend un accueil mixte.

Elle met en place une politique tarifaire permettant l'accès à tous. Cette volonté de mixité entend également l'accueil d'un public en situation de handicap avec des moyens renforcés et adaptés.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés à leur nombre et à leur âge.

Seuls les enfants dont la réservation est validée peuvent être accueillis au sein de nos centres.

Il est demandé aux parents, lorsqu'ils arrivent sur le site d'accueil de leur enfant, de se faire connaître auprès de l'animateur. Il est essentiel, pour nous, de pouvoir rencontrer chaque parent, afin de :

- valider la passation de responsabilité ;
- connaître en temps réel le nombre d'enfants présents dans nos locaux ;
- transmettre les informations ou événements relatifs à l'Association, et si besoin, les informations liées à l'accueil de votre enfant.

Les modalités d'accueil :

– MERCREDI :

NOUVEAUTÉ 2019-2020 !

Plusieurs modes de réservation

- ✓ Contrat d'accueil régulier pour l'année scolaire, réservé aux familles carquefoliennes (voir conditions)
- ✓ Réservations sur des périodes de mercredis positionnés entre deux vacances scolaires.
- ✓ L'accueil d'urgence

Les différentes possibilités de réservation :

- ✓ Journée
- ✓ ½ journée sans ou avec repas

– PETITES-VACANCES :

Réservation possible au plus tôt cinq semaines (**à partir du lundi**) avant le début de chaque période de vacances.

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec **un minimum de 2 jours consécutifs**.

Au-delà d'une date butoir fixée pour chaque période (15 jours avant le début des vacances), le nombre de places disponibles sera dépendant de l'organisation retenue.

F. L'adhésion à l'association

Les parents souhaitant utiliser les accueils proposés par le secteur Enfance doivent impérativement adhérer à l'association ALAC (adhésion famille de 18€). Cette adhésion famille est valable jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours.

G. Le dossier d'inscription

Quel que soit le mode d'accueil choisi, la participation de l'enfant n'est possible qu'après son inscription effective à l'ALAC.

Le dossier d'inscription peut être retiré au secrétariat ou sur le site Internet de l'Association :

www.alac.asso.fr

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Toute utilisation de ce service nécessite la remise du dossier d'adhésion et d'inscription au moins une semaine avant la semaine concernée.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- fiche d'adhésion famille et paiement de l'adhésion 2019/2020 ;
- fiche individuelle d'inscription intégrant la fiche sanitaire de liaison de l'enfant pour l'année 2019/2020 ;
- fiche de réservation correspondant au service souhaité complétée.

Pour les nouvelles familles :

- quotient familial : justificatif CAF/MSA/autre organisme actualisé;
- demande de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB pour le prélèvement automatique.

Les parents sont enfin tenus de faire part de tout changement de :

- adresse postale, adresse mail ;
- numéros de téléphone (fixe et portable) des deux parents. Il est important que les parents soient joignables autant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

L'accueil du mercredi

A. Présentation

L'accueil du mercredi offre aux familles un mode de garde de qualité.

Il est revendiqué par l'Association comme un temps de loisirs éducatif permettant aux enfants de s'épanouir au sein d'un groupe et de découvrir le monde qui les entoure. Une vigilance est apportée sur le rythme et l'état de fatigue, particulièrement auprès des plus jeunes.

Les objectifs recherchés par l'équipe d'animation sont les suivants :

- Répondre aux diversités des besoins des familles en proposant des inscriptions en régulier et en occasionnel, et en permettant des ajustements.
- Proposer un temps d'accueil de qualité dans l'intérêt global des enfants : pour cela, nous maintenons notre accueil par tranches d'âges (animateurs identifiés par les enfants, mobilier et matériel pédagogique adaptés, etc.).
- Renforcer le lien avec la vie de la commune en favorisant les rencontres avec les partenaires locaux (clubs de sport, médiathèque, commerçants, etc.).

B. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants.

L'ALAC se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections (PS, MS)
Accueil Louis Armand	Enfants de Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants de CE et CM

2. Les possibilités d'accueil

Nouveauté : [Péricentre de 7h45 à 8h ou de 18h30 à 18h45, sans réservation, facturé au ¼ d'h.](#)

Journée forfait 8h/18h30
Matin sans repas départ entre 11h30 et 11h45 (au plus tard). Le départ se fera, quel que soit l'âge, sur le site de Florigny.
Matin avec repas départ entre 13h30 et 13h45 (au plus tard).
Après-midi avec repas pour les enfants des écoles publiques de Carquefou (les enfants sont pris en charge par nos équipes d'animation dans les écoles)
Après-midi sans repas arrivée entre 13h30 et 13h45 (au plus tard)

3. Les horaires

L'arrivée s'effectue entre 7h45 et 9h30 et le départ entre 17h et 18h45.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée [après 9h30](#) et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

[Péricentre :](#)

Les enfants inscrits à l'accueil des mercredis peuvent bénéficier, sur chaque site, d'un accueil en péricentre de 7h45 à 8h ou de 18h30 à 18h45. Afin de respecter le rythme des enfants et limiter leur temps quotidien de présence dans un accueil collectif, nous demandons aux familles de limiter l'utilisation quotidienne à un seul péricentre (matin ou soir).

Il n'y a aucune réservation à effectuer pour ce temps d'accueil.

Avant 9h30 il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

[Tout départ après 18h45 sera sanctionné pour chaque enfant](#) (cf facturation page 12).

C. Les modalités de réservation

Trois types d'accueil sont proposés : l'accueil régulier à l'année (contractuel), l'accueil par période et l'accueil d'urgence.

1. L'accueil du mercredi à l'année en régulier

Il constitue une réponse adaptée à une demande d'accueil à l'année (sur l'ensemble des mercredis ou 1 mercredi sur 2 [semaines paires ou impaires]).

Elle n'est effective que par croisement de critères prédéfinis par l'ALAC (famille carquefolienne dont le ou les parents travaillent, etc.).

Les réservations concernant les contrats 2019-2020 sont ouvertes à partir du 5 juin 2019.

Cet accueil conduira à une contractualisation. Ainsi, l'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'à la signature entre la famille et l'Association d'un contrat d'engagement précisant les modalités de fonctionnement. Ce retour interviendra **au plus tard début juillet**.

Pour permettre une certaine souplesse, l'Association accepte de façon exceptionnelle des annulations (cf contrat et paragraphe E de ce règlement).

2. L'accueil du mercredi par période

La possibilité de réserver l'accueil du mercredi par période comprise entre les vacances scolaires constitue une réponse souple et adaptée aux besoins des familles qui ne maîtrisent que tardivement leur organisation.

Pour les carquefoliens, à l'exception de la première période, les réservations sont ouvertes **5 semaines** avant le début de chaque période (**à partir du lundi**), en respect des règles définies par l'Association (cf page 4).

Pour les hors-communes, les réservations sont ouvertes **2 semaines** après les carquefoliens.

La réservation est effective après validation de l'association.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

3. L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la limite des places disponibles, un accueil d'urgence sur le mercredi dans les conditions suivantes :

- Hospitalisation ;
- Entretien d'embauche, nouvelle embauche
- Décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil.

Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

D. Les périodes de réservation des mercredis

Pour précision, les dossiers peuvent être déposés avant les dates d'enregistrement (ils seront alors datés au premier jour d'enregistrement).

PÉRIODES CONCERNÉES	DATES DE FONCTIONNEMENT	ENREGISTREMENT des demandes de contrat pour les carquefoliens
Réservation en contrat régulier année 2019-2020	du mercredi 4 septembre au mercredi 1 ^{er} juillet 2020	à partir du 5 juin 2019
<u>Les contrats sont réservés aux familles carquefoliennes.</u>		
Réservation par période		ENREGISTREMENT des demandes de réservation pour les carquefoliens
Mercredis septembre - octobre	du mercredi 4 septembre au mercredi 16 octobre 2019	à partir du 8 juillet 2019
Mercredis novembre - décembre	du mercredi 6 novembre au mercredi 18 décembre 2019	à partir du 30 septembre 2019

Mercredis janvier - février	du mercredi 8 janvier au mercredi 12 février 2020	à partir du 2 décembre 2019
Mercredis mars - avril	du mercredi 4 mars au mercredi 8 avril 2020	à partir du 27 janvier 2020
Mercredis mai - juin - juillet	du mercredi 29 avril au mercredi 1 juillet 2020	à partir du 23 mars 2020
Pour les familles hors-commune, l'enregistrement des demandes de réservation se fait 2 semaines après le début des périodes réservées aux carquefoliens.		

La date limite de réservation est le vendredi qui précède le mercredi concerné.

E. L'annulation

Il est possible de procéder ponctuellement à des annulations.

Si l'annulation intervient :

- moins de 7 jours avant la date concernée et sans raison médicale : 100% du tarif est à votre charge
- de 7 à 14 jours avant la date concernée : 50% du tarif est à votre charge
- 15 jours et plus avant la date concernée : 25% du tarif est à votre charge
- plus de 30 jours avant la date concernée : 10% du tarif est à votre charge
- Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures après l'annulation, 10% du tarif est à votre charge.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

F. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30.

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge.

Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

G. Les clauses d'exclusion

Le non-respect du règlement de fonctionnement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

L'accueil des petites-vacances

A. Présentation

L'accueil des vacances offre aux familles un mode de garde de qualité. Il est évidemment un temps de pause dans l'année scolaire des enfants.

L'accueil sur plusieurs journées permet une coupure avec le quotidien.

Cette souplesse permet de répondre aux objectifs suivants :

- répondre aux diversités des besoins des familles ;
- proposer un temps d'accueil reposant et équilibré entre la famille et la vie de groupe ;
- permettre une continuité pour atteindre les intentions éducatives des vacances.

B. Le fonctionnement

1. Les lieux d'accueil

Plusieurs sites d'accueil sont proposés en fonction de l'âge des enfants.

Sites d'accueil	Public accueilli
Maison de la Petite Enfance (MPE)	Enfants de Petite et Moyenne sections (PS, MS)
Accueil Louis Armand	Enfants de Grande section et CP
Site de Florigny	Enfants de CE et CM1
Site du Vallon	CM2 et collégiens de 10 à 14 ans

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces tranches d'âge afin de répondre au plus grand nombre de demandes.

2. Les possibilités d'accueil

Vacances scolaires : les horaires

7h45-8h	8h/9h30 – 17h/18h30	18h30-18h45
Péricentre	Accueil de loisirs vacances	Péricentre

L'arrivée s'effectue entre 7h45 et 9h30 et le départ entre 17h et 18h45.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les heures d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Sauf cas de force majeure, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra se faire avant 17 h.

Péricentre :

Les enfants inscrits à l'accueil des vacances peuvent bénéficier d'un accueil en péricentre de 7h45 à 8h ou de 18h30 à 18h45. Afin de respecter le rythme des enfants et limiter leur temps quotidien de présence dans un accueil collectif à 10.5 heures, nous demandons aux familles de limiter l'utilisation quotidienne à un seul péricentre (matin ou soir). Il n'y a aucune réservation à effectuer.

Avant 9h30, il y a la possibilité pour l'enfant de prendre un petit-déjeuner. Il suffit pour cela d'en formuler la demande à l'animateur dès l'arrivée de l'enfant.

Tout départ après 18h45 sera sanctionné pour chaque enfant (cf facturation page 12).

C. Les modalités de réservation pour les petites vacances

Pour les carquefoliens, les réservations sont ouvertes 5 semaines avant le début de chaque période (à partir du lundi), en respect des règles définies par l'Association (cf page 4).

Pour les hors-communes, les réservations sont ouvertes 2 semaines après les carquefoliens.

La réservation est effective après validation de l'association.

Pour toute réservation en liste d'attente, l'association avertit la famille par téléphone dans le cas où une place se libère.

Réservation de 2 à 5 jours par semaine avec un minimum de 2 jours consécutifs.

Au-delà d'une date butoir fixée pour chaque période (15 jours avant le début des vacances), le nombre de places disponibles sera dépendant de l'organisation retenue.

L'accueil d'urgence

L'Association propose aux familles déjà adhérentes, dans la mesure du possible, un accueil d'urgence sur les vacances dans les conditions suivantes :

- hospitalisation ;
- entretien d'embauche ; nouvelle embauche
- décès familial.

La procédure à suivre :

Prendre contact dès que possible avec le secrétariat ou le responsable enfance pour organiser cet accueil.

Exception : dans les cas d'extrême urgence (hospitalisation/décès), possibilité de solliciter une place le jour même en se présentant à l'accueil auprès du responsable du site d'accueil.

Dans ce cas, un justificatif sera demandé.

D. Les périodes de réservation des petites-vacances

Pour précision, les dossiers peuvent être déposés avant les dates d'enregistrement (ils seront alors datés au premier jour d'enregistrement).

La date limite de réservation est le mercredi qui précède la semaine souhaitée.

PÉRIODES	DATES DE FONCTIONNEMENT	ENREGISTREMENT des demandes de réservation pour les carquefoliens
Vacances de la Toussaint	du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019	à partir du 16 septembre 2019
Vacances de Noël	du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020	à partir du 18 novembre 2019
Vacances d'hiver	du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020	à partir du 13 janvier 2020
Vacances de printemps	du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020	à partir du 9 mars 2020
Pour les familles hors-commune, l'enregistrement des demandes de réservation se fait 2 semaines après le début des périodes réservées aux carquefoliens.		

E. L'annulation

Si l'annulation intervient :

- moins de 7 jours avant la date concernée et sans raison médicale : 100% du tarif est à votre charge
- de 7 à 14 jours avant la date concernée : 50% du tarif est à votre charge
- 15 jours et plus avant la date concernée : 25% du tarif est à votre charge
- plus de 30 jours avant la date concernée : 10% du tarif est à votre charge

- Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures après l'annulation, 10% du tarif est à votre charge.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

F. L'absence

En cas d'absence de l'enfant, sa famille doit impérativement prévenir le secrétariat le jour même, avant 9h30.

Toute absence conduira à facturation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, 10% du tarif est à votre charge.

Tout départ en cours de journée pour maladie conduira à une facturation sur le temps d'accueil réservé.

Toute répétition abusive d'absences non justifiées pourra conduire l'Association à ne plus prendre en compte les demandes de réservations.

G. Les stages

Des stages seront proposés lors des vacances scolaires.

Quelques exemples de stages artistiques proposés :

- Vacances d'automne 2019 : stage Danse Théâtre pour les 7/12 ans.
- Vacances d'hiver 2020 : stage comédie musicale pour les 8/14 ans.

Les autres thèmes et les modalités (dont les tarifs) vous seront présentés (sur le site de l'ALAC) préalablement à l'ouverture des inscriptions.

H. Les clauses d'exclusion

Le non-respect du règlement de fonctionnement.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'équipe de l'ALAC peut décider de l'éviction temporaire de l'enfant.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion pourra être décidée.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Facturation et paiement

A. Les règles de facturation communes à tous les services

Toute présence avant 8h et après 18h30 conduit à une facturation péricentre au quart d'heure.

Tout départ après 18h45 sera sanctionné pour chaque enfant à hauteur de 4 € par quart-heure.

En cas d'absence pour maladie, il est impératif, pour ne pas être facturé, de prévenir l'Association au plus tard le jour de l'absence avant 9h30 et de transmettre au secrétariat un certificat médical dans les 48 heures.

Le principe de facturation est appliqué à l'ensemble de nos services. Une facture famille sera éditée mensuellement et regroupera l'ensemble des services utilisés. Cette facture sera à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

Le paiement peut se faire :

- par prélèvement automatique (prélèvement effectué vers le 15 du mois suivant la facturation) ;
- par chèque libellé à l'ordre de l'association ALAC ;
- par carte bancaire
- par chèques vacances.

Sauf demande argumentée, les factures seront transmises par mail.

B. Les tarifs

Dans un souhait d'équité, la tarification est établie selon les revenus des familles (calcul à partir du Quotient Familial [Q.F.]).

Ces tarifs prennent en compte le soutien de la ville de Carquefou, de la CAF et de la MSA.
Le tarif le plus élevé reste en dessous du coût réel.

Un tarif plancher est appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 100 €.

Un tarif plafond est appliqué pour tous les quotients familiaux supérieurs à 1700€.

Pour les familles hors commune, une majoration est appliquée en fonction du temps d'accueil réservé.

1. L'accueil du mercredi

Possibilités d'accueil	Tarif carquefolien	Majoration hors-commune
Journée	Tarif = Q.F. * 1.45%	27.00€
Demi-journée avec repas	Tarif = Q.F. * 1.21%	22.53€
demi-journée sans repas	Tarif = Q.F. * 0.87%	16.20€
Péricentre (avant 8h et après 18h30)	Tarif au 1/4 d'h. = Q.F. * 0.035%	

2. L'accueil des vacances

Tarif journée pour les carquefoliens = Q.F. * 1.45%

3. Tarifs péricentre :

La facturation se fait au ¼ d'heure.

Le taux de participation pour ¼ d'heure de péricentre est fixé à 0.035% du quotient familial.

4. Quelques exemples de tarifs (en euros) :

Quotient familial	Tarif MERCREDI VACANCES JOURNÉE	Tarif MERCREDI ½ j. avec repas	Tarif MERCREDI ½ j. sans repas	Péricentre tarif au ¼ d'heure
200€	2.90€	2.42€	1.74€	0.07€
500€	7.25€	6.05€	4.35€	0.18€
750€	10.88€	9.08€	6.53€	0.26€
1000€	14.50€	12.10€	8.70€	0.35€
1250€	18.13€	15.13€	10.88€	0.44€
1500€	21.75€	18.15€	13.05€	0.53€
1700€	24.65€	20.57€	14.79€	0.60€
Majoration pour les hors-communes	27€	22.53€	16.20€	

L'assurance

L'enfant participant aux activités proposées par l'ALAC est protégé par le contrat n°44/281555T, souscrit auprès du groupe d'assurance Groupama. Il comprend les garanties suivantes : individuelle accident, recours, protection juridique, dommages aux biens des enfants.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur du délit ainsi que celle de ses parents est engagée. Toute dégradation volontaire sera donc facturée à la famille responsable.

Il est déconseillé aux parents de donner des vêtements ou objets de valeur à leurs enfants pendant le centre de loisirs.

L'ALAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'enfant.

La responsabilité

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association organisatrice débute au moment où l'enfant leur est confié. Elle cesse dès que l'enfant quitte le lieu d'accueil sous la responsabilité de ses parents.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent rencontrer le responsable du site d'accueil des enfants et, si accord, remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil au-delà de 19h, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité prendront contact avec les personnes consenties à le récupérer. Si aucune solution n'est trouvée, l'équipe pourra se mettre en contact avec la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

La santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.

Les enfants présentant un état fiévreux ne pourront être accueillis.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les parents fourniront alors un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités au sein de l'accueil de loisirs.

Les parents doivent renseigner correctement la fiche sanitaire de liaison.

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques, etc.), la sécurité de l'enfant est prise en compte par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cas de PAI, une rencontre est planifiée entre la famille et le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité, pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable du secteur Enfance et/ou les animateurs placés sous son autorité se réservent le droit de faire intervenir les services médicaux ou de secours compétents qui décideront de la forme d'intervention nécessaire. Les parents sont prévenus dès que possible.

Les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Le droit à l'image

L'ALAC peut être amenée, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels de l'enfant et ce dans les supports de communication de l'Association, de la commune de Carquefou et dans les médias (presse, site internet). Sauf opposition écrite de la famille, celle-ci s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

L'acceptation et modification du règlement

Toute inscription à un de nos services vaut acceptation des dispositions de ce règlement.

Ce règlement peut être modifié par délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, une version actualisée sera transmise à chaque famille.